NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative à l'exécution de la convention d'occupation du terrain municipal situé 17 avenue Junot

Monsieur le Maire,

Par une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 25 juillet 2023, la Ville de Paris a mis à disposition de la SAS FREMOSC le terrain municipal situé 17 avenue Junot, dans le 18e arrondissement.

Cette convention a été présentée comme devant permettre la création d'un espace vert ouvert au public, dans le cadre d'un projet socio-culturel, paysager et événementiel. Elle prévoyait notamment une durée de douze ans à compter de la prise de possession réelle et effective du terrain, une redevance annuelle fixe de 60 000 euros hors taxes, ainsi que la réalisation de travaux à la charge de l'occupant, pour un montant prévisionnel de 634 000 euros.

Le 21 octobre 2024, le Club Lepic Abbesses Pétanque, qui occupait historiquement ce terrain, a été expulsé. Depuis cette date, le terrain est libre de toute occupation et la SAS FREMOSC en a pris possession le jour même. Elle est donc en situation de pouvoir exécuter ses obligations contractuelles.

Or, plus d'un an et demi après cette expulsion, aucun aménagement substantiel ne semble avoir été engagé sur le site.

Cette situation interroge d'autant plus que les travaux constituaient la contrepartie de l'attribution de ce terrain municipal à un opérateur privé.

Par ailleurs, dans sa réponse à la question écrite n°2024-29 relative aux travaux réalisés sur le terrain Junot, la Ville indiquait que l'Inspection générale des carrières serait consultée dans le cadre du futur permis d'aménager, et que des études géotechniques préalables avaient été engagées (le terrain étant situé sur une ancienne carrière de gypse à risque).

Depuis cette réponse, plusieurs points demeurent sans clarification.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous préciser :

1. La redevance annuelle de 60 000 euros HT prévue par la convention est-elle bien appelée par la Ville et acquittée par la SAS FREMOSC ? Et si oui depuis quelle date ?

2. Quels travaux prévus par la convention ont été engagés à ce jour par l'occupant, pour quel montant, et selon quel calendrier ?

3. Où en sont les études géotechniques et la consultation de l'Inspection générale des carrières annoncées dans la réponse à la question écrite n°2024-29 ?

4. Un permis d'aménager a-t-il été déposé et, à défaut, quelles démarches la Ville entend-elle engager pour obtenir l'exécution des obligations prévues par la convention, y compris par mise en demeure si nécessaire ?